

Grève en bonne condition

Pour être licite et pour que l'employé gréviste soit protégé, une grève doit remplir certaines conditions:

Le mouvement de grève doit être collectif: à partir de deux personnes dans une entreprise quand cette dernière est seule concernée ou à partir d'une personne dans le cadre d'un mouvement dépassant la seule entreprise.

Le salarié en grève doit cesser totalement le travail.

Des revendications d'ordre professionnel doivent être posées, par exemple l'amélioration des conditions de travail ou de du salaire.

Par ailleurs, dans la fonction publique, un préavis de grève précis doit être envoyé 5 jours francs(hors fêtes et week-end) auparavant aux autorités hiérarchiques.

La grève n'a pas de durée légale - elle peut se tenir sur moins d'une journée comme sur plusieurs mois.

Le salarié n'a pas à être syndiqué pour faire usage de son droit de grève.

